



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
~~VENDY Etienne~~, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Marc,
FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant le remplacement d'un Conseiller du CPAS et la ratification du bail d'un local de la Gare de Trooz pour Les Ateliers de la Vesdre, à la fin de la séance publique, soit :

52. Remplacement de Monsieur Eric DE HAN - Conseiller du CPAS

53. Bail pour un local de la Gare de Trooz - Territoire Zero chômeurs - Les Ateliers de la Vesdre - Ratification

Le Conseil marque son accord unanime (15 voix pour sur 15 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

Messieurs les Conseillers Nicolas SOOLS et Riccardo LAINERI sont absents à l'entame de la séance.

1- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 novembre 2021 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2021 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 21 février 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

4- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

5- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022, tel que présenté par

Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

6- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

7- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

8- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022, tel que présenté par Monsieur Pascal HORRION, Secrétaire de séance ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2022 tel que présenté par Monsieur Pascal HORRION, Secrétaire de séance.

9- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 octobre 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

10- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

11- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

12- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, tel que présenté

par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2022 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

13- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 octobre 2023 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

14- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2023 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

15- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2023 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

16- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 396962 - Service public de Wallonie - Arrêté ministériel allouant une subvention de 22.000 € pour l'engagement ou le maintien d'un.e conseiller.ère en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2023 ;
- 397014 - ENODIA - Conseil d'administration le 21 décembre 2023 ;
- 397084 - Commune de Chaudfontaine - Projet Stopp Vif - convention-cadre de mise à disposition d'un logement d'urgence à destination des victimes de violences intrafamiliales ;
- 397378 - Service public de Wallonie - modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2023 votées en séance du Conseil communal du 16 octobre 2023 sont réformées ;
- 397379 - Commune de Quaregnon - délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023 concernant la motion de soutien au commerce local ;
- 397413 - IMIO - tenue de l'assemblée générale le 12 décembre 2023 - quorum dépassé - report au 19 décembre 2023 annulé ;
- 397506 - ECETIA - Assemblées générales - article 44 des statuts ;
- 397515 - INTRADEL - Conseil d'administration le 21 décembre 2023 ;
- 397614 - Commune de Berloz - délibération du Conseil communal du 30 novembre 2023 concernant la motion relative à la bonne gouvernance et aux principes essentiels de collaboration entre une intercommunale et ses communes associées ;
- 397686 - Commune de Froidchapelle - délibération du Conseil communal du 4 décembre 2023 concernant la motion relative à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques ;
- 397778 - Zone Vesdre-Hoëgne & Plateau - délibération du Conseil du 15 septembre 2023 relative à la modification budgétaire n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire et arrêté d'approbation par les autorités de tutelle ;
- 397957 - CILE - procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023 ;
- 397980 - CILE - déroulement des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023 avec succès ;
- 398005 - ENODIA - procès-verbal de l'assemblée générale du second semestre du 21 décembre 2023 disponible dans l'espace "associés".

Monsieur le Conseiller Nicolas SOOLS entre en séance à 19h07.

17- PLANS INTERNES D'URGENCE DES ÉCOLES - VALIDATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du bien-être, spécialement son article I.2-23 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'Urgence et la gestion

des situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et Gouverneurs de Province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu la Circulaire ministérielle du 26 octobre 2006 NPU-1 relative aux Plans d'Urgence et d'Intervention ;

Vu la Circulaire de la Communauté française numéro 2115 du 3 décembre 2007 ;

Vu le modèle de PIU pour les écoles proposé par la Communauté française ;

Considérant qu'il paraît utile de faire parvenir les PIU des écoles tant aux Services du Gouverneur qu'à la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne et Plateau ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver les Plans Internes d'Urgence pour les six implantations scolaires communales comme annexés et de les faire parvenir aux Services du Gouverneur et à la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne et Plateau.

18- ZONE DE POLICE SECOVA - BUDGET 2024 - DOTATIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les Circulaires du Ministère fédéral de l'Intérieur relatives au budget des Zones de police, notamment celles référencées PLP 9, 11, 12, 13, 13bis, 13ter, 17 et 57 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2024 de la Zone de police SECOVA a été approuvé par le Conseil de police en séance du 5 décembre 2023 ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y est fixée au service ordinaire à 1.051.598,46 € et au service extraordinaire à 30.041,19 € ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 15 janvier 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0677 : " *Le projet de délibération apparaît conformes aux dispositions légales.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte du budget pour l'exercice 2024 de la Zone de police SECOVA et ARRÊTE aux montants de 1.051.598,46 € la dotation ordinaire et de 30.041,19 € la dotation extraordinaire pour la Commune de TROOZ, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle.

19- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (CPAS) - BUDGET 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

spécialement son article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 15 décembre 2023 par Madame la Directrice financière du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 9 janvier 2024 ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 1.280.000,00 € ;

Entendu Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 15 janvier 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0678 : " *Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales. La dotation reste inchangée par rapport à 2023.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le budget pour l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté le 9 janvier 2024 et dont la dotation de la Commune de TROOZ au service ordinaire s'élève à 1.280.000,00 €.

20- PROJET "IMPERIA" À NESSONVAUX - MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET LA VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UN HALL OMNISPORT (LOT 1) ET D'UN ESPACE MUSÉAL (LOT 2) SUR L'ANCIEN SITE IMPERIA À NESSONVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ ET DU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une prochaine séance.

Monsieur le Conseiller Riccardo LAINERI entre en séance à 19h12.

21- LOCATION DE SALLES - ADAPTATION DES TARIFS

Le Conseil communal,

Vu notre Délibération du 25 mars 2019 relative à la location des salles et du matériel communal;

Vu les tarifs appliqués actuellement pour les locations de salles communales et repris ci dessous:

1 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle La Floréal

- *Personne résidant dans la commune:*

- o *location : 220,00 €*

- o *caution : 250,00 €*

- o nettoyage : 110,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o caution : 250,00 €
 - o participations aux frais, nettoyage compris 125,00 € /occupation
- Personne ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 250,00 €
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 110,00 €

2 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle Le Préau

- Demandeur résidant dans la commune
 - o location : 150,00 €
 - o caution : 200,00 €
 - o nettoyage : 90,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o participations aux frais, nettoyage compris 100,00 € /occupation
 - o caution : 200,00 €
- Demandeur ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 200,00 €
 - o caution : 200,00 €
 - o nettoyage : 90,00 €

3 – Conditions particulières d'occupation régulière

- Activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive :
 - o location horaire : 2,00 €
 - o caution annuelle : 200,00 €
- Autres activités :
 - o location horaire : 4,00 €
 - o caution annuelle : 200,00 €

4 – Conditions particulières de location du matériel communal par des tiers

Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

Remarque préalable : Le matériel communal ne peut être utilisé à l'extérieur de notre commune.

- Sans transport:
 - o Chaise: 0,25 €/élément
 - o Table: 0,25 €/élément
 - o Caution tables et chaises: 100,00 €
 - o Podium 2,00 €/élément
 - o Caution podium: 100,00 €
- Avec transport par les services communaux
 - o Chaise: 0,50 €/élément
 - o Table: 0,50 €/élément
 - o Caution tables et chaises: 100,00 €
 - o Podium: 4,00 €/élément
 - o Caution podium: 100,00 €

Pour la location du matériel, les associations de Trooz uniquement, bénéficient de trois activités gratuites /an.

5 – Conditions particulières de location des chapiteaux de la commune
(Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

- 50,00 €/location
- 100,00 €/location

Considérant qu'il convient désormais d'ajouter "Le Maka" à la liste des salles communales, que cette salle comporte deux parties: la salle intérieure et la terrasse, chacune pouvant être louée indépendamment ;

Considérant que la salle intérieure peut être louée pour des expositions artistiques ou commerciales, des conférences, des réunions de travail, des concerts ne nécessitant pas d'amplification musicale ou toute utilisation que le Collège communal aura jugée en adéquation avec la destination culturelle de l'endroit;

Considérant que la terrasse peut être louée pour des festivités en plus des destinations prévues pour la salle intérieure ;

Considérant qu'il convient de revoir les prix de diverses locations et particulièrement des frais de nettoyage au vu de l'évolution des prix ;

Considérant que la présente délibération entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis émis en date du 12 janvier 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0675 : " *Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales. Il vise à adapter les tarifs aux conditions actuelles du marché.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle La Floréal

- Personne résidant dans la commune:
 - o location :220,00 €
 - o caution :250,00 €
 - o nettoyage :130,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o caution :250,00 €
 - o participations aux frais, nettoyage compris 145,00 € /occupation
- Personne ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 250,00 €
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 130,00 €

2 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle Le Préau

- Demandeur résidant dans la commune
 - o location : 150,00 €
 - o caution : 200,00 €
 - o nettoyage : 105,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o participations aux frais, nettoyage compris 115,00 € /occupation
 - o caution : 200,00 €
- Demandeur ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 200,00 €
 - o caution : 200,00 €

- o nettoyage : 105,00 €

3 – Conditions particulières d'occupation régulière

- Activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive :
 - o location horaire : Forfait de 20,00 € pour 3 heures consécutives, ensuite 5,00 € par heure supplémentaires.
 - o caution annuelle : 200,00 €
- Autres activités :
 - o location horaire : Forfait de 40,00 € pour 3 heures consécutives, ensuite 10,00 € par heure supplémentaires.
 - o caution annuelle : 200,00 €

4 – Conditions particulières de location du matériel communal par des tiers

Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

Remarque préalable : le matériel communal ne peut être utilisé à l'extérieur de notre commune.

- Sans transport:
 - o Chaise : 0,35 €/élément
 - o Table : 0,35 €/élément
 - o Caution tables et chaises : 100,00 €
 - o Podium 2,50 €/élément
 - o Caution podium: 100,00 €
- Avec transport par les services communaux
 - o Chaise : 1,00 €/élément
 - o Table : 1,00 €/élément
 - o Caution tables et chaises: 100,00 €
 - o Podium: 6,00 €/élément
 - o Caution podium : 100,00 €
 - o Location des Champignons : 10,00 €/élément, sans le gaz
 - o Caution champignon : 50,00 €

Pour la location du matériel, les associations de Trooz uniquement, bénéficient de trois activités gratuites / an.

5 – Conditions particulières de location des chapiteaux de la commune

(Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

- Uniquement disponible pour les associations locales avec la mise à disposition de deux de leurs membres pour le montage et démontage des chapiteaux
- , prix de 55,00 € pour le modèle 6*6 et 110,00 € pour le modèle 6*12
- Caution pour le petit modèle 6*6 : 100,00 €
- Caution pour le grand modèle 6*12 : 200,00 €

6 - Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle "Le Maka"

La Salle "Le Maka" comporte deux parties: la salle intérieure et la terrasse. Chacune pouvant être louée indépendamment.

La salle intérieure peut être louée pour des expositions artistiques ou commerciales, des conférences, des réunions de travail, des concerts ne nécessitant pas d'amplification musicale ou toute utilisation que le Collège communale aura jugé en adéquation avec la destination culturelle de l'endroit aux conditions suivantes:

- Personne résidant dans la commune:
 - o location
75,00 € pour le "weekend" (du vendredi au dimanche. Le jeudi et le lundi

sont "offerts" afin de permettre le montage et le rangement).

150,00 € pour 7 jours (les 2 jours permettant le montage et le démontage sont "offerts").

o caution : 250,00 €

o nettoyage : 110,00 €

- Association ayant son siège social dans la commune : 3 locations gratuites/an.

Ensuite les mêmes conditions qu'un particulier

- Personne ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :

o 150,00 € pour le "weekend" (du vendredi au dimanche. Le jeudi et le lundi sont "offerts" afin de permettre le montage et le rangement).

o 300,00 € pour 7 jours (les 2 jours permettant le montage et le démontage sont "offerts").

o caution : 250,00 €

o nettoyage : 110,00 €

La terrasse peut être louée pour des festivités en plus des destinations prévues pour la salle intérieure aux conditions suivantes:

- Location: 50,00 €

- Caution: 200,00 €

- nettoyage: 110,00 €

La présente délibération entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

22- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE - 3ÈME TRIMESTRE 2023

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;

Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine Isabelle JUPRELLE ;

PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 31 juillet 2023: solde débiteur de 6.914.337,18 €
- 31 août 2023 : solde débiteur de 6.434.445,23 € ;
- 30 septembre 2023 : solde débiteur de 6.144.272,99 €.

23- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le rapport dressé par le Collège communal sur la situation et les affaires

de la Commune du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le rapport dressé par le Collège communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 :

Province de Liège
Arrondissement de Liège

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

Mesdames, Messieurs,
Le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMMUNE DE TROOZ

I ADMINISTRATION GENERALE

La composition du Conseil communal du 19/09/2022 au 26/10/2023 s'établit comme suit :

M. Fabien BELTRAN, Bourgmestre
M. Enrico NORI 1^{er} Echevin
Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine
M. Sébastien MARCQ, Echevin
Mme Joëlle DEGLIN, Echevine
M. Etienne VENDY, Président du CPAS
M. Christophe MARCK, Conseiller communal
M. Arthur DEGEE, Conseiller communal
M. Nicolas SOOLS, Conseiller communal
M. Riccardo LAINERI, Conseiller communal
M. Marc JAMAGNE, Conseiller communal
M. Jonathan FELIX, Conseiller communal
M. HUBERT JAMART, Conseiller communal
Mme Anne-Lyse DENOÏZ, Conseillère communale
Mme Brigitte ANDRE, Conseillère communale
Mme Myriam DUMONT, Conseillère communale
M. Olivier DEBOR, Conseiller communal
Mme Ana GONZALEZ SANZ, Conseillère communale
Mme Marie TRIBOLET, Conseillère communale

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

BUDGET 2024

La composition du Conseil communal du 21/11/2023 au 11/09/2024 s'établit comme suit :

M. Fabien BELTRAN, Bourgmestre
M. Enrico NORI 1^{er} Echevin
Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine
M. Sébastien MARCQ, Echevin
Mme Joëlle DEGLIN, Echevine
M. Etienne VENDY, Président du CPAS
M. Arthur DEGEE, Conseiller communal
M. Nicolas SOOLS, Conseiller communal

2

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

M. Riccardo LAINERI, Conseiller communal
M. Marc JAMAGNE, Conseiller communal
M. Jonathan FELIX, Conseiller communal
M. HUBERT JAMART, Conseiller communal
Mme Anne-Lyse DENOÏZ, Conseillère communale
Mme Brigitte ANDRE, Conseillère communale
M. Olivier DEBOR, Conseiller communal
Mme Ana GONZALEZ SANZ, Conseillère communale
Mme Marie TRIBOLET, Conseillère communale
M. Mike ADELAIN, Conseiller communal
M. Lionel ROLAND, Conseiller communal

Du 19/09/2022 au 11/09/2023, le Conseil communal a tenu 12 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 639 points.

La composition du Collège communal du 09/10/2022 au 26/09/2023 s'établit comme suit :

Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre,
Etat civil, Population, Cérémonies, Sécurité, Police, Pompiers, Personnel communal, Tubelle sur le CPAS, Jeunesse, Sports, Plan de Cohésion Sociale, Affaires patriotiques

Monsieur Enrico NORI, 1^{er} Echevin,
Travaux, Bâtiments communaux, Patrimoine, Environnement, Ecologie, Cimetières, Parc automobile, Matériel et Outillage, Salles communales, Loisirs et manifestations extérieures

Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine,
Finances et Budget, Enseignement, Affaires économiques, Commerce, Emploi, Cultes et Loisirs

Monsieur Sébastien MARCQ, Echevin,
PCDR, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Agriculture

Madame Joëlle DEGLIN, Echevine
Tourisme, Culture, Communication, Nouvelles technologies, Bibliothèques, Comités de quartier

Monsieur Etienne VENDY, Président du CPAS,
CPAS, Santé Publique, Affaires Sociales

Du 09/10/2022 au 26/09/2023, le Collège communal a tenu 49 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 2323 points.

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

- Monsieur Nicolas PEZZIN, ouvrier - Service des travaux :
du 01/02/2023 au 30/04/2023, CDD APE
du 04/06/2023 au 30/09/2023, CDD APE
- Monsieur Pierre GRETT, ouvrier - Service des travaux :
du 10/08/2022 au 09/11/2022, CDD APE
du 10/11/2022 au 09/02/2023, CDD APE
du 10/02/2023 au 31/10/2023, CDD APE
- Monsieur Jérôme RASKIN, ouvrier - Service des travaux :
du 01/10/2022 au 31/09/2023, CDD APE
du 01/04/2023 au 31/12/2023, CDD APE
- Monsieur Stéfan DEBOUT, ouvrier - Service des travaux :
du 28/08/2022 au 24/02/2023, CDD APE
du 28/02/2023 au 30/09/2023, CDD APE
- Monsieur Fabien MALGALE, ouvrier - Service des travaux :
du 09/06/2023 au 30/10/2023, CDD APE
- Madame Carine HEUSHEN, employée, Service des ressources humaines :
Du 16/08/2022 AU 20/11/2022 (démission), CDI APE
- Madame Julie LONGLE, employée - Service des ressources humaines :
à partir du 23/01/2023, CDI
- Monsieur Remy PERCEVAL, architecte - Service urbanisme :
à partir du 04/10/2022, CDI APE
- Madame Cindy VINCENT, urbaniste - Service urbanisme :
à partir du 01/06/2023, CDI
- Madame Elisabeth VICARIO COLLADO, agent technique - Service des
travaux
à partir du 20/06/2023, CDI APE
- Madame Caroline CHARBON, enseignante :
CDD du 29/08/2022 au 30/09/2022 et du 01/10/2022 au 07/07/2023
- Madame Charline CROMMEN, enseignante :
CDD du 01/10/2022 au 07/07/2023
- Madame Jody MARECHAL, enseignante :
CDD du 01/10/2022 au 07/07/2023 et du 30/09/2023 au 17/11/2023
- Monsieur Julien MARVILLE, enseignant :
CDD du 01/10/2022 au 07/07/2023 et du 28/09/2023 au 29/09/2023

5

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

- Madame Estelle DURANTE, enseignante :
CDD du 29/08/2022 au 07/07/2023
- Madame Marine LEJEUNE, enseignante :
CDD du 28/08/2023 au 29/09/2023 et du 30/09/2023 au 31/01/2024
- Madame Anahyn AGCAOLI, enseignante :
CDD du 28/08/2023 au 16/09/2023, du 18/09/2023 au 29/09/2023 et du
30/09/2023 au 06/07/2024
- Madame Monique QUAGLIA, bibliothécaire :
Au 01/01/2023 : avenant à son CDI : 27/36.

INTERRUPTIONS PARTIELLES DE CARRIÈRE

- Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, Madame Véronique BERNARD a sollicité
une interruption partielle de carrière à concurrence d'1/5^e temps.
- Du 13 août 2023 au 12 août 2024, Madame Laurence BINAME, agent APE,
a sollicité une réduction d'horaire d'1/6 temps dans le cadre d'un congé parental.
- Du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, Madame Nathalie LABEYRE, a sollicité
une réduction d'horaire d'1/6 temps dans le cadre du régime général.

LICENCIEMENTS

- Néant

DÉPARTS VOLONTAIRES

- Madame Sylvie WERELDS, employée - Service des finances, sous statut
APE
- CDI à partir du 11/02/2022 - Démission au 31/08/2023
- Madame Alison RENARD, technicienne de surface - Salle des mariages
- Rupture d'un commun accord au 31/08/2023 - Contrat à la zone de police
SECOVA.

CONGÉ DE DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Le 17 juillet 2023, Monsieur Damien TOPPETS, agent technique statutaire, a
sollicité un congé de disponibilité pour convenances personnelles à partir du 16
juillet 2023 pour une période de 6 mois renouvelable.

DÉPARTS À LA RETRAITE 2023

Le 1^{er} août 2023 Madame Elizabeth DA BOLD, surveillante

2024

Le 1^{er} janvier 2024, Monsieur Daniel DE TEMMERMAN, chef de bureau
Le 1^{er} mars 2024, Monsieur Adelin PURNELLE, ouvrier

6

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

III ETAT CIVIL ET POPULATION

- Naissances : 97 dont 42 de sexe masculin et 55 de sexe féminin
- Reconnaissances in utero : 51
- Reconnaissances : 4
- Adoptions : 0
- Mariages : 38
- Décès : 74 dont 37 de sexe masculin et 37 de sexe féminin
- Transcription d'un acte de décès survenu à l'étranger : 0
- Déclarations de mariage : 38
- Déclarations de nationalité Art. 12 Bis : 14
- Déclarations d'option de nationalité art. 16 : 0
- Transcription d'acte de naissance à l'étranger : 9
- Transcription d'un jugement d'annulation de reconnaissance : 0
- Transcription acte de mariage contracté à l'étranger : 3
- Transcription d'un jugement d'établissement de paternité : 0
- Transcription d'un jugement de contestation de paternité : 1
- Transcription d'un jugement de reconnaissance d'actes étrangers : 0
- Jugement déclaration d'absence : 0
- Modification d'enregistrement du sexe : 2
- Changement de prénom : 4
- Déclaration de changement de nom : 2

- Population au 30/09/2023 :
Hommes : 4 008
Femmes : 4 000
Total : 8 008

Les informations concernant le fichier de la population sont transmises
journalièrement au Registre National via le système interne du service population.

Du 01/10/2022 au 30/09/2023, 38 personnes ont été inscrites au fichier du Registre
National.
Les dossiers de naissances sont effectués par les communes pilotes.

Cartes d'identité européennes

Cartes émises du 01/10/2022 au 30/09/2023 :
- 406 cartes d'identité (EaID) ont été délivrées à des personnes de nationalité belges
de plus de 12 ans.

7

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

Autres cartes d'identité

- 356 attestations d'immatriculation ont été délivrées à des personnes de
nationalité étrangère.
- 266 cartes d'identité avec photo (Kids) ont été délivrées à des enfants de
nationalité belge de moins de 12 ans.
- 16 cartes d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans ont été délivrées
pour voyager à l'étranger.
- 154 titres de permis de séjour électroniques pour Etranger.

Passports

Du 01/10/2022 au 30/09/2023, 618 formules ont été délivrées.

Titres de voyage pour réfugiés

Du 01/10/2022 au 30/09/2023 : 22 formules ont été délivrées.

IV ELECTORAT

- Pour être électeur et figurer au registre des électeurs, il faut :
- Être âgé de 18 ans accomplis.
 - Être inscrit au registre de la population de la commune.
 - Ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux.

V PERMIS DE CONDUIRE

466 permis de conduire et titres ont été rédigés.
99 permis de conduire provisoires ont été rédigés.
41 permis de conduire internationaux ont été rédigés.

8

VI ENSEIGNEMENT

Pour le calcul de l'encadrement des enfants, sont pris en compte :

- pour l'enseignement primaire :
la population scolaire au 16/01/2023 pour les groupes scolaires I et II
- pour l'enseignement maternel :
la population scolaire au 30/09/2023 pour les groupes scolaires I et II
- pour les cours philosophiques : la population scolaire au 30/09/2023

Suite aux inondations de juillet 2021, conscient des difficultés rencontrées par les écoles situées dans les zones impactées, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait adopté une série de mesures afin de soutenir les écoles pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Il avait également précisé que, pour toutes les écoles concernées, la permanence des mesures présentées serait réexaminée ultérieurement.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire a réalisé un bilan très complet de la situation de ces écoles, basé sur les variations des populations scolaires mais aussi sur les visites et rapports de vérificateurs, afin de déterminer quel suivi leur apporter et quelles réponses leur donner pour l'organisation de l'année scolaire 2023-2024.

Concrètement, l'implantation de Péry recevra 2 périodes complémentaires pour le niveau primaire correspondant à la moitié de la perte subie en capital-périodes entre le 16 janvier 2021 et le 16 janvier 2023. Celle de La Brouck a quant à elle été placée en situation de recouplage forcé, ce qui a dégagé 12 périodes supplémentaires d'instituteur(trice) primaire.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, des périodes supplémentaires FLA (Français Langue d'Apprentissage) sont octroyées aux deux groupes scolaires, en maternel et en primaire, dans le cadre du Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement. Alors qu'en 2021-2022, ces périodes concernaient les élèves de M2 à P6 ayant obtenu un résultat faible (B) ou très faible (C), elles ne concernaient plus que les élèves de M2 à P4 ayant eu un résultat très faible (C) en 2022-2023 puis uniquement ceux de M3, P1 et P2 ayant obtenu le même résultat en 2023-2024.

Le coefficient de période obtenu par élève « FLA » était de 0,4 pour les deux premières années puis est passé à 0,3 durant celle-ci.

Depuis 2022-2023, des périodes d'accompagnement personnalisés (AP) sont mises en place afin de faire face aux difficultés d'apprentissage en organisant des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisés à destination de tous les élèves, dès le début de l'année scolaire :

9

- des dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisés pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage persistantes
- Ces périodes, dites « périodes AP », étaient destinées aux P1-P2 en 2022-2023. Elles doivent depuis cette année également être organisées pour les P3-P4 mais aucune subvention n'est prévue dans ce cadre

GROUPE I

Prayon : Maternel : 40 inscrits (dont 10 primo-arrivants)
2,5 classes

Primaire : 74 inscrits
3 classes + 1 classe du DASPA

Nessonvaux : Maternel : 16 inscrits
1 classe

Primaire : 36 inscrits
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 109 inscrits

TOTAL MATERNEL : 66 inscrits
Période FLA : 1
Périodes élèves primos ou assimilés primos : 4

CAPITAL-PERIODES : Primaire : 231 périodes =
144 périodes de classes
+ 12 périodes d'accompagnement personnalisé
+ 12 périodes d'éducation physique
+ 10 périodes de langues modernes
+ 12 périodes d'adaptation
+ 0 période de reliquat reçues
+ 11 périodes d'encadrement différencié
+ 6 périodes de philosophie et citoyenneté,
soit 7 classes + classe DASPA + 16 périodes de direction

La transformation de la totalité des moyens alloués pour l'aide spécifique aux directions 2023-2024 en capital-périodes a permis l'octroi de 6 périodes supplémentaires destinées à décharger la direction de ses heures de classe.

Dans la groupe I :

- 1 Directeur sans classe à titre définitif ;
- 8 emplois d'instituteur(trice)s primaires (dont un dans la classe DASPA)

10

3 3,6 emplois d'institutrices maternelles à temps plein (+ 14 emploi en qualité d'APD)

Dans les classes primaires, les emplois sont tenus par :

- 3 titulaires nommés à titre définitif à temps plein ;
- 1 titulaire à titre définitif à temps plein, dont un mi-temps généré par le nombre d'élèves dans la classe DASPA + 1 période supplémentaire dans le Daspa + 1 période « FLA » + 10 périodes à destination des primo-arrivants, en congé de maladie ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, dont 2 périodes d'aide en P3-P6 ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif en congé pour un mi-temps thérapeutique, qui prête un mi-temps d'aide en P3 à P6 ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, dont 12 périodes d'aide en P1-P2, 5 périodes d'accompagnement personnalisé « AP » en P1-P2 et 4 périodes d'AP en P3-P4 ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 20 périodes, dont 2 périodes d'AP en P1-P2, en congé pour interruption irrévocable de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième-temps ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, dont 11 périodes dans le cadre de l'encadrement différencié ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires, affecté à 4 périodes en qualité d'institutrice primaire et 2 dans des périodes générées par des élèves primo-arrivants, en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle à mi-temps ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires, en charge de la gestion des cyberclasses pour 1 période et désigné en qualité de référent numérique (missions collectives) pour 3 périodes ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 6 périodes en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle à mi-temps, dont 4 périodes en qualité d'instituteur primaire et 2 générées par des élèves primo-arrivants ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein, en remplacement du titulaire à titre définitif à temps plein en congé de maladie, à raison d'un mi-temps généré par le nombre d'élèves dans la classe DASPA + 1 période supplémentaire dans le Daspa + 1 période « FLA » + 10 périodes à destination des primo-arrivants ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 8 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à raison de 2 périodes hebdomadaires, à charge du P.O. ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais, à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : néerlandais, à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires ;

11

- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais, à charge P.O., à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires.

Dans les classes maternelles, les emplois sont tenus par :

- 3 titulaires nommés à titre définitif, à temps plein, dont un en congé de maladie ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif, à raison d'un mi-temps ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif en disponibilité, réaffectée, à raison d'un mi-temps en remplacement d'un agent en congé de maladie ;
- 1 titulaire sous statut APE, à mi-temps ;
- 1 titulaire à titre temporaire, en congé dans sa fonction de maîtresse de psychomotricité à titre définitif à mi-temps, en remplacement d'un agent en congé de maladie, à raison d'un mi-temps ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 4 périodes pour les primo-arrivants.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 3 périodes ;
- Cours de religion catholique : 3 périodes ;
- Cours de religion islamique : 3 périodes.

Educations physiques

Les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire. En raison de la fermeture de nombreuses piscines en région liégeoise et des difficultés d'accès à une piscine proche, les cours de natation en 1^{ère} et 2^{ème} primaires ainsi qu'en maternelle, sont actuellement remplacés par des cours d'éducation physique.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Bollette : 3 périodes ;
- Madame Charbon : 6 périodes (dont 2 à charge du P.O.).

GROUPE II

Prayon : Maternel : 22 inscrits
1,5 classe

Primaire : 47 inscrits
3 classes

La Brouck : Maternel : 16 inscrits
1 classe

12

Primaire : 30 inscrites
3 classes

Pégy: Maternel : 21 inscrites
1,6 classe

Primaire : 64 inscrites
4 classes

TOTAL PRIMAIRE : 141 inscrites

TOTAL MATERNEL : 69 élèves

Périodes FLA : 4
Période APA : 1

CAPITAL PERIODES : Primaire : 296 périodes =
182 périodes de classes
+ 18 périodes d'accompagnement personnalisé
+ 16 périodes d'éducation physique
+ 12 périodes de langues modernes
+ 12 périodes d'adaptation
+ 10 périodes de reliquat reçues
+ 9 périodes d'encadrement différencié
+ 8 périodes de philosophie et citoyenneté
soit 10 classes + 24 compléments de direction

Dans le groupe II :

- 1 Directeur sans classe ;
- 10 emplois d'instituteur(trice)s primaires titulaires de classe ;
- 6 emplois d'institutrices maternelles.

- 1 Dans **les classes primaires**, les emplois sont tenus par :
 - 2 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont un en congé de maladie ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont deux périodes d'accompagnement personnalisé « AP » en P1-P2, en congé de maladie ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, désignée à raison de deux mi-temps, en congé pour stage en qualité de directeur d'école ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, dont 9 périodes dans le cadre de l'encadrement différencié et 2 périodes d'AP en P3-P4 ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires, désigné pour assurer 4 périodes d'AP en P1-P2 et 2 d'aide en P5-P6, en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle à raison de 1/2 temps ;

13

- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en charge de la gestion des cyberclasses pour 4 périodes et désigné en qualité de référent numérique (missions collectives) pour 4 périodes ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps, en congé pour un mi-temps thérapeutique ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein, en congé de maladie ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein, en remplacement d'un titulaire à titre temporaire à temps plein en congé de maladie ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison d'un mi-temps dont 2 périodes d'AP en P2 et 2 périodes octroyées dans le cadre des mesures d'aide suite aux inondations ;
- 1 titulaire à titre temporaire en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en congé de maladie ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif à temps plein en congé de maladie, dont 2 périodes d'AP en P1-P2 ;
- 1 titulaire à titre temporaire en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle à raison d'un mi-temps, dont 4 périodes d'AP en P1-P2 et 2 périodes d'aide en P5-P6 ;
- 1 titulaire à titre temporaire en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle, dont 2 périodes d'AP en P2 ;
- 1 titulaire à titre temporaire en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif en congé pour mi-temps thérapeutique, dont 10 périodes en P5-P6 et 2 périodes d'AP en P3-P4 ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, dont 8 périodes à charge du PO ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif en congé pour effectuer un stage en qualité de directeur d'école ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, dont 2 périodes d'AP en P3-P4, 9 périodes à charge du PO et 1 période ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, dont 2 périodes d'AP en P3-P4, en congé de maternité ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, en remplacement d'un titulaire à titre temporaire en congé de maternité, dont 2 périodes d'AP en P3-P4 ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif en congé pour effectuer un stage en qualité de directeur d'école, en congé de maternité ;
- 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, en remplacement d'un titulaire à titre temporaire, en congé de maternité ;

14

- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 10 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à raison de 2 périodes hebdomadaires, à charge du PO ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 14 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : néerlandais à titre définitif à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais, à raison de 2 périodes, à charge du PO ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre définitif à raison de 8 périodes hebdomadaires ;

- 2 Dans **les classes maternelles**, les emplois sont tenus par :
 - 4 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont une en congé de maladie ;
 - 2 titulaires à titre temporaire à mi-temps, en remplacement d'un titulaire nommé à titre définitif, en congé de maladie ;
 - 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 3 périodes FLA ;
 - 2 titulaires à titre temporaire, à mi-temps à charge du PO.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 6 périodes ;
- Cours de religion catholique : 6 périodes ;
- Cours de religion islamique : 3 périodes.

Educations physiques

Les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 1^{re} à la 6^{me} primaire. En raison de la fermeture de nombreuses piscines en région liégeoise et des difficultés d'accès à une piscine proche, les cours de natation en 1^{re} et 2^e primaires ainsi qu'en maternelle, sont actuellement remplacés par des cours d'éducation physique.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Bollette : 10 périodes ;
- Madame Charbon : 6 périodes (dont 2 périodes à charge du PO).

Encadrement différencié

Les implantations scolaires de Nessonvaux et de Prayon-Centre bénéficient respectivement de 11 et de 9 périodes complémentaires d'instituteur primaire dans le cadre de l'encadrement différencié.

15

Educations physiques

Groupe I : 12 périodes (8 pour Mme Bollette – 4 pour Mme Charbon, qui preste également 2 périodes supplémentaires à charge du P.O.)

Groupe II : 16 périodes (10 pour Mme Bollette – 6 pour Mme Charbon, qui preste également 2 périodes supplémentaires à charge du P.O.)

Promotion du cours de secondes langues

Le cours de secondes langues est obligatoire. Vingt-quatre périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4^{ème} années et 5^{ème} années le 15 janvier 2023, sont subsidiaires.

Depuis cette année scolaire, 2 périodes hebdomadaires de langue moderne doivent être organisées de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire. Deux périodes sont octroyées et financées par tranche entamées de 23 élèves, en prenant en compte la population cumulée des P3-P4-P5-P6. Cela représente 10 périodes pour le groupe 1 et 12 périodes pour le groupe 2, soit 22 périodes. Deux périodes sont prélevées en surplus dans le capital-périodes. Le nombre de cours de secondes langues subsidiaires est ainsi porté à 24.

La commune offre la possibilité aux parents de choisir entre l'anglais et le néerlandais pour leurs enfants. Elle prend 6 périodes de maître d'anglais o sa charge pour le permettre.

Promotion de la Santé à l'école

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels que vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également parfois de déceler certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien, le poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

Classes de dépassement

Organisées dans les deux groupes et financées en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles.

16

Ces classes de dépassement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagne. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

Pour 2023-2024 :

- Les classes de neige se dérouleront à Bellevaux (France), du 19 au 27 janvier 2024
40 enfants sont susceptibles d'y participer.
- Les classes de sports s'organiseront à Louvain-la-Neuve, du 25 au 29 mars 2024
46 enfants sont susceptibles d'y participer.

Périodes à charge du P.O. - Année scolaire 2023-2024

- Madame Justine DELHEZ : 12 périodes, du 28/08/2023 au 29/09/2023 (institutrice primaire);
- Monsieur Julien MARVILLE : 12 périodes, du 28/08/2023 au 29/09/2023 puis 9 périodes du 21/10/2023 au 5/7/2024 (instituteur primaire);
- Madame Vanessa MELLONI : 12 périodes, du 28/08/2023 au 29/09/2023 puis 8 périodes du 21/10/2023 au 23/2/2024 (institutrice primaire);
- Madame Jody MARECHAL : 13 périodes, du 28/08/2023 au 20/10/2023 (institutrice maternelle);
- Madame Marine LEJEUNE : 13 périodes, du 28/08/2023 au 20/10/2023 (institutrice maternelle);
- Madame Analyn AGCAOILLI : 8 périodes, du 29/08/2023 au 15/09/2023 puis 6 périodes du 18/9/2023 au 5/7/2024 (maîtresse de seconde langue : anglais);
- Madame Caroline CHARBON, 4 périodes, du 02/10 au 22/12/2023, (maîtresse d'éducation physique)

VII PREVOYANCE SOCIALE

La composition du Conseil de l'Aide Sociale s'établit comme suit au 01/10/2023
Président : Monsieur Etienne VENDY, rue de Beaufays, 24/A à 4870 Trooz
Bourgmestre : Monsieur Fabien BELTRAN, rue de Verniers, 21/A à 4870 Trooz

Conseillers :

- Monsieur Eric DE HAN, rue de la Veedre, 68 à 4870 Trooz;
- Madame Nancy FRAKIN, rue du Boulay, 11 à 4870 Trooz;
- Madame Yolande THIENPONT, rue du Vivier, 447 à 4870 Trooz;
- Monsieur Mike ADELAIN, rue Grand rue, 173 à 4870 Trooz;
- Madame Isabelle BOTTERMAN, rue de Beaufays, 82/B à 4870 Trooz;
- Madame Joëlle HEUZE, rue de Verniers, 28 à 4870 Trooz;
- Madame Collette JANSSEN, rue de Beaufays, 18 à 4870 Trooz;
- Monsieur Guy MARTIN, rue Forêt Village, 44 à 4870 Trooz;

FINANCES DU CPAS

Compte pour l'exercice 2022

En recettes ordinaires	:	4 948 566,32 €
En dépenses ordinaires	:	4 662 503,95 €
	Bon	386 062,37 €
En recettes extraordinaires	:	16 000,00 €
En dépenses extraordinaires	:	85 089,47 €
	Mali	70 089,47 €

Participation financière de la Commune : 1 360 000,00 €

Budget pour l'année 2024

En recettes ordinaires	:	3 870 368,63 €
En dépenses ordinaires	:	3 870 368,63 €
	Résultat	0,00 €
En recettes extraordinaires	:	0,00 €
En dépenses extraordinaires	:	0,00 €
	Résultat	0,00 €

Participation financière de la Commune : 1 280 000,00 €

VIII PENSIONS ET ALLOCATIONS SOCIALES

- Le système est entièrement automatisé via internet et un programme spécial pour les pensions et les allocations handicapés.
- Le système ne génère plus d'accusé de réception sauf pour le demandeur.
- Il ne nous est pas possible de donner le nombre de dossiers traités.

IX EMPLOI

1 Informations générales

1.1 Coordonnées

Maison de l'Emploi de : TROOZ / CHAUDFONTAINE
Adresse : Rue des Combattants 28, 4061 VAUX-SOUS-CHEVREMENT
Tél. : 04/ 230.00.01
Télécopie :
E-mail : oliver.petemans@forem.be ; maisondelemploit.trooz@forem.be
Date d'ouverture : 28 mars 2022 (suite inondations en 07/2021)

1.2 Horaires d'ouverture

	Libre-service	Accès au service dans le cadre de l'accompagnement
Lundi		
Mardi	9h à 12h	13h à 16h30
Mercredi	13h30 à 16h	9h à 12h
Jeudi		9h00 à 12h00
		13h00 à 16h30
Vendredi	9h à 12h	13h à 16h30
Total hebdomadaire	8h30	16h30

Le bureau à l'étage est parfois utilisé en alternance par une des 2 conseillères en parallèle avec le bureau en libre-service.

1.3 Personnel

Personnel effectif de la Maison de l'Emploi mis à disposition par les partenaires de base (commune(s), Forem, CPAS)

Nom	Prénom	Fonction	Régime travail (formulé en ETP)	Employeur	Remarques
SERVAIS	Muriel	Coordinatrice	1/2	FOREM	=> 30/09/22
PEREMAN S	Olivier	Coordinateur socio-pro		FOREM	A partir du 01/07/22 Aussi responsable conseillers

					S.P. au Val Benoît
THIENPONT DE COSTER	Ingrid	Conseillère socio-pro	4/6	FOREM	Absente depuis mars 2017
WARNY	Adrianne	Conseillère socio-pro	Temps plein	FOREM	23/03 au 01/07/22
EMMANUEL WALKER	Stéphanie	Conseillère socio-pro	1/2	FOREM	Disponibilité 01/04/22
GRIGORE	Ionela Cristina	Conseillère socio-pro	Temps plein	FOREM	
BODSON	Véronique	Conseillère socio-pro	4/6	FOREM	Depuis 01/07/22

Total personnel Forem (ETP)	4,1 (dont 2 absences longue durée) + 1 chgt MDE 01/07/22
Total personnel commune(s) (ETP)	/
Total personnel CPAS (ETP)	0
Total général (ETP)	4,1

Présence ponctuelle de personnel mis à disposition de la Maison de l'Emploi par d'autres partenaires (MIRE, CEFO, ...)

Nom	Prénom	Fonction	H. / Semaine	Employeur	Remarques

2 local restreint

2.1 Réunions

Date	Thématiques traitées	Présence		
		CPAS	Commune	Forem
21/03/22	Comité d'accompagnement extraordinaire Installation provisoire de la MDE à Vaux-sous-Chèvremont	Directeur Général Chaudfontaine Travailleuse sociale en chef	Présidente du CAL Représentantes communales Chaudfontaine	Responsable d'équipe Directrice d'accompagnement Représentant SRO
08/06/22	CAL	Directeur Général Chaudfontaine	Présidente du CAL	Responsables d'équipe

	Fonctionnement de la MDE (RH et logistique) Rapport activités 2021 Présentation de l'accompagnement Adapté	Travailleurs sociaux en chef	Représentantes communales Chaudfontaine	Directrice Accompagnement
--	---	---------------------------------	---	------------------------------

2.2 Commentaires

En 2022, à la suite de la poursuite de la crise sanitaire et aux conséquences des inondations de juillet 2021, la MDE a continué à suivre l'organisation ci-dessous :

Pas d'ouverture au public classique (flux) et cela, jusqu'à l'ouverture le 28 mars, des locaux mis à disposition rue des Combattants 28 à Vaux-Sous-Chèvremont.

Permanence téléphonique assurée aux heures théoriques d'ouverture

A partir de fin juillet 2021 (après les inondations de la Maison de l'Emploi à TROOZ), les collègues ont été accueillies par le site principal du Forem (Quai Banning 4 à Liège) et par les Maisons de l'emploi environnantes (Beyne-Heusay, Fléron, Soumagne et Comblain-au-Pont). Les collègues ont toujours pu proposer une offre sur rendez-vous pour les demandeurs d'emploi nécessitant un rendez-vous physique, et cela, jusqu'à l'ouverture le 28 mars 2022, des locaux mis à disposition rue des Combattants 28 à Vaux-Sous-Chèvremont.

3 Réunions

Type de réunion (POS, plateformes, préparation salons, etc.)	Date	Assimilé au CAL	Thématiques traitées	Partenaires concernés présents			
				OPAS	Communales (s)	Forem	Autres à préciser
1		oui/non*					
2		oui/non*					
3		oui/non*					
4		oui/non*					
5		oui/non*					

21

4 Offre de service de la Maison de l'Emploi

Dès le début de la crise Covid-19 et dans le respect des décisions prises par le Conseil National de Sécurité, la priorité du Forem a été d'assurer la sécurité de ses agents et celle de ses usagers par la bonne application des normes sanitaires, en garantissant la meilleure continuité possible de nos services.

En 2022, la Maison de l'emploi a poursuivi la mise en œuvre de nouvelles modalités de travail spécifiques (à distance et en présentiel). Le service informatique du Forem a doté les conseillers d'ordinateurs portables. L'accompagnement des demandeurs d'emploi a ainsi pu se poursuivre en adaptant les modalités de contacts, soit par téléphone (avec déviations possibles sur téléphones portables privés), soit via des entretiens virtuels (Teams), selon les besoins et possibilités des personnes. La délivrance de diverses attestations d'inscription reste digitalisée. Ceci a permis de soutenir le maintien des droits des usagers, notamment en lien avec la perception des allocations d'insertion ou de chômage. En effet, ces attestations, auparavant remises en présentiel (sous format « papier ») aux personnes qui en effectuaient la demande auprès de la Maison de l'emploi, sont désormais envoyées par courrier postal et/ou accessibles via l'espace personnel sur le site Internet du Forem.

Conscients de l'impact de ces changements pour nos usagers et des difficultés liées à la fracture numérique, les conseillers sont restés disponibles pour expliquer ce nouveau mode d'obtention de documents et soutenir les personnes dans l'utilisation de leur espace personnel.

4.1 Dans l'espace ouvert en libre accès

Après validation de réouverture de la MDE en avril 2022,

L'espace accueil et les conseils en libre accès

Le conseil de 1ère ligne garde toujours une place importante dans notre fonction et ce, par le 1er accueil et la présentation des différents espaces et des activités de la Maison de l'Emploi. Les conseillères sont souvent sollicitées pour des renseignements administratifs ou des informations diverses concernant une offre d'emploi, un type, un lieu voire un choix de formations, mais aussi pour obtenir une aide dans l'utilisation des outils informatiques. Ces premiers conseils peuvent aboutir à une mise en relation avec un des partenaires de la Maison de l'Emploi (les agences d'insertion, l'Agence de Développement Local, ...) mais aussi à l'accompagnement vers les autres espaces de la Maison de l'Emploi.

22

L'espace technologique et logistique

Pour la réouverture, l'espace technologique n'était pas mis en place.

3 ordinateurs sont à disposition du public avec un accès à Internet et Microsoft Office, seulement à partir de septembre 2022 (problème de câblage et de réseaux à la suite des inondations de 2021).

Cet espace est situé dans le même bureau que l'espace 1^{er} conseil en libre-service. Ils permettent d'effectuer des recherches plus étendues sur les offres et les formations, ainsi que l'accès à une boîte « email » pour réaliser des candidatures, des recherches sur des sites spécialisés, mais aussi de réaliser un CV en autonomie.

L'aide à la réalisation de CV et de lettre de motivation est réalisée sur rendez-vous. Une imprimante est également mise à disposition pour la recherche concrète d'emploi.

Les demandeurs d'emploi viennent principalement pour chercher les offres qui correspondent à leur profil et leurs qualifications. Si les conseillères reçoivent une demande d'initiation à l'informatique ou un perfectionnement, les utilisateurs sont adressés à des modules spécifiques au Quai Banning.

Le demandeur d'emploi peut également bénéficier de conseils pour créer son profil en ligne sur le site du Forem. Il est donc important que l'utilisation de ces outils reste gratuite.

L'espace démarches administratives

Depuis le début de la crise sanitaire, les démarches administratives ont été majoritairement réalisées à distance via l'adresse générique :

- la validation des démarches effectuées en ligne
- un contact téléphonique à la suite d'une demande spécifique (fichier Forms)
- la gestion de la permanence téléphonique aux horaires théoriques d'ouverture au minimum.

A partir d'avril 2022 (date de réouverture de la MDE), les démarches administratives en présentielles (inscription, (ré)inscription, délivrance d'attestation, changement d'adresse, passeport APE, A14, ...) ont pu redémarrer. L'équipe de la Maison de l'Emploi a continué à répondre aux demandes faites sur l'adresse générique de la Maison de l'Emploi ou par téléphone via une permanence téléphonique.

Les demandeurs d'emploi ont été informés de la réouverture de la maison de l'emploi pour leurs formalités administratives, grâce à une communication faite par le Forem et par les Communes.

23

Ce service est également connu des organismes de paiement des allocations de chômage et des opérateurs de formations pour diverses attestations (ex : vérification des dossiers d'inscriptions pour la réduction des droits d'inscriptions en promotion sociale). Ces attestations sont délivrées à distance comme les demandes transmises via l'adresse générique de la MDE.

4.2 En matière d'accompagnement individualisé

4.2.1 Prestations individuelles

Les conseillères réalisent des accompagnements individualisés dans le cadre de l'accompagnement Adapté (Accompagnement socio-professionnel) pour le public local.

Tous les accompagnements pour les DE de la MDE ne peuvent être faits dans le bureau de la MDE de Vaux-sous-Chèvremont. Ils sont donc convoqués par d'autres conseillers au Quai Banning.

4.2.2 Prestations collectives

Ponctuellement, la MDE peut accueillir des groupes (écoles, stagiaires en formation) afin de présenter l'offre de services et d'assurer la visite de l'espace ouvert ou d'organiser des ateliers thématiques (cv, création d'un espace personnel sur le site du Forem, ...).

En 2022, il n'y a pas eu de demandes de partenaires mais l'offre de service est toujours possible.

5 Caractéristiques du public

En raison de la crise sanitaire et puis des inondations, très peu d'encodages de prestations ont pu être enregistrées via notre lecteur d'obpass. Nous avons eu en notre possession un lecteur seulement en octobre 2022.

Maisons de l'Emploi		Caractéristiques du public	
Période d'analyse du :	01/01/22 au 31/12/22	Total 2022	%
Nombre total d'usagers (NOMINATIFS)		822	
Sexe			
Féminin		181	56,2 %
Masculin		141	43,8 %
TOTAL		822	100,0 %
Classes d'âge			
< 26 ans		94	29,3 %
26 à < 30 ans		64	19,9 %

¹ Source : obPass

24

30 à < 40 ans	58	18,0 %
40 à < 50 ans	51	15,8 %
50 ans et +	65	17,1 %
TOTAL	322	100,0 %
Niveau d'études		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	28	7,1 %
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR	83	25,8 %
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR	116	36,0 %
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR NON UNIVERSITAIRE	69	21,4 %
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	31	9,6 %
Inconnu		
TOTAL	322	100,0 %

6 Reporting des actions menées en 2022 au sein de la Maison de l'Emploi²

6.1 Consommation de service

Dispositif Maisons de l'Emploi	Synthèse des actions JOHPass	
Période d'analyse du 2022-01 au 2022-12	Total 2022	%
Visites et bénéficiaires		
Nombre total de visites		
Nombre de visites (ANONYMES)		
Nombre de visites (NOMINATIVES)		
Nombre de bénéficiaires NOMINATIFS	322	
Nombre moyen de visites / bénéficiaire nominatif	1,96	
Participants aux activités collectives		
Nombre total de participants aux activités collectives organisées par la MDE dont :		
Activités collectives animées par un conseiller MDE (hors PAC, Jobtonic) dont :		
Informations collectives		
Ateliers collectifs		
Activités collectives animées par un partenaire dont :		
Informations collectives		
Ateliers collectifs		

² Les activités liées à l'accompagnement des demandeurs d'emploi font partie intégrante de l'offre de service des Maisons de l'Emploi. Le reporting concernant celles-ci est en cours de développement.

26

Actions d'entretiens individuels		
Nombre total d'entretiens organisés par la MDE dont :	143	
Entretiens animés par des conseillers MDE (hors PAC, Jobtonic) dont :		
Entretiens individuels courts		
Entretiens individuels	143	
Entretiens animés par des partenaires dont :		
Entretiens individuels courts		
Entretiens individuels		

6.2 Synthèse des bénéficiaires

Dispositif Maisons de l'Emploi	Synthèse des Bénéficiaires JOHPass	
Période d'analyse du 2022-01 au 2022-12	Total 2022	%
Nombre de bénéficiaires NOMINATIFS	322	
Participation à des activités collectives		
Nombre total de bénéficiaires d'activités collectives (hors PAC, Jobtonic) dont :		
Informations collectives		
Ateliers collectifs		
Bénéficiaires d'entretiens individuels		
Nombre total de bénéficiaires d'entretiens (hors PAC, Jobtonic) dont :	76	
Entretiens individuels courts	11	
Entretiens individuels	65	
Ratios		
Ratio des bénéficiaires d'activités collectives sur le total des bénéficiaires (hors PAC, Jobtonic)		0,0%
Ratio des bénéficiaires d'entretiens sur le total des bénéficiaires (hors PAC, Jobtonic)		23,6%

7. Locaux

En juillet 2021, à la suite des inondations, nous n'avons plus pu occuper la MDE de TROOZ. Plusieurs contacts ont été réalisés en vue d'envisager les pistes pour une réouverture de la Maison de l'emploi dans les meilleures conditions. De juillet 2021 à avril 2022, les collaborateurs de la Maison de l'Emploi ont été accueillis sur d'autres sites Foren proches et ont proposé une offre de service principalement à distance mais aux mêmes horaires théoriques que pendant la crise sanitaire. Tout demandeur d'emploi sollicitant une rencontre en présentiel s'est vu proposer un lieu de rendez-vous proche du domicile (Maison de l'Emploi de Bayne-Heusay, Fléron, Sournagne ou au quai Banning). Ensuite, nous avons eu à notre disposition un local pour la réception des DE, partagé avec les assistantes sociales du CPAS de Vauroux-Chèvrenant. Nous avons aussi un bureau à l'étage, pour faire les entretiens individuels dans le cadre de l'accompagnement adapté. Le personnel de l'accueil oriente vers les services du CPAS, mais aussi les demandeurs d'emploi qui souhaitent avoir accès à l'espace ouvert ou qui ont une convocation dans le cadre de l'Accompagnement Adapté.

8. Financement

Il est impératif de compléter ces informations pour l'ensemble des partenaires constitutifs et donc de communiquer un total général de dépenses complet.

Attention, la complétude des données de financement conditionne l'analyse du rapport

Veuillez établir le budget de fonctionnement de la MDE pour l'année 2022 en mentionnant la part de chacun des partenaires. Il est indispensable de reprendre l'ensemble des dépenses découlant du fonctionnement de la MDE pour chacun des partenaires de base. Par exemple, si le bâtiment est occupé par d'autres services que la MDE, il y aura lieu de calculer les frais relatifs au loyer, assurance, eau, gaz, ... en fonction de la superficie occupée par la MDE. Si une personne du CPAS effectue une permanence, celle-ci se répercutera en frais de personnel au prorata du temps consacré à la MDE. ATTENTION : vu la nomenclature comptable du Foren, un tableau spécifique a été ajouté ci-dessous pour mieux correspondre aux postes de dépenses imputables au Foren.

	Commune(a)*	CPAS*	Autre* (à préciser)
Bâtiment			
Eau-gaz-électricité			
Téléphonie	1.941,20 €		
Personnel			
Entretien			
Frais de déplacement			
Promotion			
Mobilier			
Fournitures			
Autres (à détailler)			
TOTAL	1.941,20 €		

*Merci d'indiquer la mention "néant" lorsqu'il y a lieu.

Remarque : Si toutefois les communes et CPAS rencontrent des difficultés à identifier leurs interventions financières pour les différents postes repris dans le tableau ci-dessus, merci de bien vouloir y indiquer au minimum le montant total d'intervention pour chacun des partenaires.

Après avoir pris contact avec le service communal des finances de TROOZ et de CHAUDFONTAINE, pas de chiffres donnés pour 2022.

	Forem
Rémunérations du personnel et charges sociales	88 804,00 €
Frais de représentation, de déplacement et de transport	268,96 €
Honoraires	
Frais de locaux, matériel et mobilier	457,02 €
Frais de bureau, de publication et de publicité	224,46 €
Annulation de créances autres prestations sociales	
Prise en charge des frais incombant	
Mobilier, matériel et machines	
Internet	4 961,26 €
TOTAL	99 141,08 €
TOTAL GENERAL (Forem, CPAS et Commune(s))	100 462,28 €

Explicitiez le mode de gestion du budget :

À la suite des inondations de 2021, la MDE a été installé à Vaux-sous-Chèvremont. L'Administration communale de TROOZ a mis à son budget 2022 la somme de 1341,20 euros, uniquement pour la déviation de la téléphonie et demande une participation aux frais à la commune de Chaudfontaine de 1942,78 euros.

9. Synthèse des Riches action à destination du public de la MDE et prises en charge par des partenaires et/ou par le Forem

Date	Public cible	Descriptif de l'action	Intervenant(s) (qui prend en charge l'action)*
28/04/22 (40 participants)	Ressortissants Ukrainiens	Rencontre avec le service « accompagnement des ressortissants étrangers » - Espace Beaufays - explication offre de service du Forem, du CRIFEL, SPOT, Service insertion sociale	Forem : Accompagnement des ressortissants étrangers et MDE TROOZ / CHAUDFONTAINE
17/08/22 (10 participants)			

29

X CULTES

Subsides accordés à la Communauté philosophique confessionnelle ou aux cultes pour l'exercice 2024 :

Service ordinaire :

Paroisse Saint-Catherine de Forêt-Village : 0,00 €
Paroisse Saint-Gilles de Fraipont : 0,00 €
Paroisse Saint-Laurent de Prayon : 0,00 €
Paroisse Saint-Jean l'Evangéliste de Beaufays : 1.064,90 €
Paroisse Saint-Pierre à Nessonvaux : 0,00 €
Paroisse Saint-Monon à Goffontaine : 0,00 €
Maison de la Laïcité : 2.600,00 €
Comité d'Action Laïque de Trooz : 0,00 €

31

			Service Insertion Sociale de Chaudfontaine
--	--	--	--

10. Plan d'actions pour l'exercice suivant

Les défis pour notre Maison de l'Emploi seront pour 2023 :

- Accompagner les usagers dans la transformation numérique du Forem et de la société
- Expliquer l'intérêt et le fonctionnement de l'espace personnel du site du Forem
- Encourager et aider la création et la publication de « CV » sur le site du Forem afin que les usagers soient visibles pour des employeurs potentiels
- Evaluer les compétences numériques des usagers afin de proposer des initiations, des formations aux outils numériques aux personnes qui en ont besoin
- Adapter l'offre de service de la Maison de l'Emploi pour les citoyens de la région en fonction du nouveau décret visant la mise en place de l'Accompagnement Adapté
- Poursuivre le partenariat avec les opérateurs de l'insertion socio-professionnelle de la région Outille Amblève (R.Q., CALIDIFOLE, SPOT, MIEEL, adressage vers SMARTJOB (quai Banning), ALE de TROOZ et CHAUDFONTAINE, Service Population des communes de TROOZ et CHAUDFONTAINE (adresses))
- Poursuivre le partage d'informations, et se donner des pistes de projets professionnels avec les A.S. du service INSERTION du CPAS
- Faire la promotion de la MDE
- Faire la promotion du projet « Territoire Zéro Chômeurs » - « Les Ateliers de la Vesdre »

30

XI CULTURE

Spectacle(s) / Concert(s)

- Concert de Noël le samedi 16 décembre 2023 par l'Atelier des musiciens
- Un spectacle de "Soun" à l'occasion de la "Caravane du rire" qui a eu lieu le 19 août 2023 dans la cour de l'école Prayon Centre
- Un concert du groupe "Anyway" le samedi 16 décembre 2023 à l'occasion du Marché de Noël à La Brouck
- Spectacle "Vesdre" le 15 avril 2023
- Spectacle "Splash" organisé le 15 octobre 2023 par le Syndicat d'initiatives

Expositions du Syndicat d'Initiative

- Néant

Activités / Manifestations

- **Parcours artistes** : les 26, 27, 28 et 29 mai 2023 : exposition collective au Centre d'interprétation de la pierre, rue Joseph Potier, 64 4140 SPRIMONT et découverte des artistes dans leurs ateliers
- **1ère édition de Nées en flammes** : le samedi 26 novembre 2023
- **9 édition de Trooz Active** : le 27 août 2023 dans le Parc communal, rue de l'église, 22. Présentation des associations locales à la population
- **Accueil des nouveaux habitants** : dimanche 27 août 2023
- **Journées du Patrimoine** : thème de l'édition 2023 "Patrimoine et jeunesse" les 9 et 10 septembre 2023. Avec au programme : Exposition sur le thème de la signalisation routière, exposition et visite à l'église Sainte Catherine, atelier imprimerie à la Maison de la Laïcité et activités au Musée de la radio par le Syndicat d'initiative
- **Accueil de la Commune de Voutenay (F)** : à l'occasion du renouvellement du jumelage entre les communes : Samedi 26 août 2023
- **Inauguration du Maha et exposition collective** : Du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 26 octobre 2023
- **Marché de Noël à La Brouck** : du 15 au 17 décembre 2023
- **Chasse aux œufs** : le dimanche 2 avril 2023 dans le quartier du Thier
- **Publication de 5 éditions du journal communal**

32

XII JEUNESSE

I L'ACCUEIL Temps libre

L'aide aux devoirs et le Coin d'éveil

33 enfants ont fréquenté l'aide aux devoirs et 46 enfants le coin Éveil de septembre 2022 à juin 2023.

Ces deux activités se sont déroulées à l'école de Prayon centre de septembre à mars et à l'espace 1000 mains à partir de mars 2022.

Pour l'aide aux devoirs (0,60 € par séance) : les enfants font leurs devoirs dans un cadre convivial avec l'aide du personnel d'encadrement et ils participent également à des ateliers récréatifs et créatifs après les devoirs. Une garderie est assurée jusque 16 H 00.

Pour le Coin Éveil (1,00 € par séance) : le mercredi après-midi, tous les enfants sont invités à participer à diverses activités ludiques, sportives, culturelles et récréatives. Les activités suivantes ont été réalisées en 2022-2023 :

- Espace Trooz Fun (21mois, activités sportives, créatives, ludiques, sous formes d'ateliers)
- balade
- mini golf
- bowling
- piscine
- théâtre jeune public (centres culturels de DISON, VERVIERS et CHENEE)
- cinéma
- psychomotricité
- musée du monde des plantes du Sart Tilman
- alataq (lasergame extérieur)
- chasse aux oeufs
- centre de loisirs de RETINNE
- bibliothèque

Ces activités permettent à beaucoup d'enfants de découvrir des univers que les parents ne peuvent pas toujours offrir par faute de temps ou d'argent. Le déroulement de ces activités sera identique pour le prochain exercice.

On a reçu un agrément jusqu'au 31/08/2024 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour l'organisation de l'aide aux devoirs (7.234,82 € pour l'année 2021-2022).

33

Stages de psychomotricité

Durant les congés scolaires (détente, printemps et été), des stages de psychomotricité sont organisés. Ces stages sont destinés aux enfants de 3 ans à 6 ans. Chaque stage a accueilli en moyenne 10 enfants encadrés par des psychomotriciennes diplômées. Le prix de ces stages est fixé à 36,00 € la semaine. 4 semaines de stages ont eu lieu pendant l'année 2023.

La psychomotricité vise à favoriser le développement sensoriel, corporel, l'action et le rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.

Plus concrètement, il s'agit d'activités d'expression motrice, corporelle, de relaxation et de symbolisation du vécu corporel et émotionnel permettant à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression.

Les stages de psychomotricité sont agréés dans le cadre du programme CLE.

Stages Multisports

Des stages « multisports et découvertes » sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants du niveau primaire. Durant l'année 2023, 4 stages ont accueilli 24 enfants en moyenne par stage.

Le prix de ces stages s'élève à 36,00 € par semaine.

Les stages multisports sont agréés dans le cadre du programme CLE.

Partenariats

Des partenariats ont été créés entre l'Echevinat de la jeunesse et cohésion sociale et différents partenaires :

- Durant les vacances d'été (les deux dernières semaines d'août), des cours de remédiation scolaire sont organisés au profit des écoliers de la Commune durant les matinées. 7 enfants étaient inscrits en 2023 pour cette activité. Ils sont encadrés par 2 enseignants qui essaient de combler les lacunes de l'année écoulée et préparer au mieux la rentrée scolaire.

35

Psychomotricité

Des séances de psychomotricité, destinées aux enfants du niveau maternel et primaire (2,5 à 6 ans) ont lieu les lundis et mardis.

Une séance pour les « petits » de 18 mois à 2,5 ans a également été mise en place et se déroule avec la participation active d'un parent les mardis.

Au total, 3 séances sont organisées, chacune comptant +/- 8 enfants (normes d'encadrement requises par l'ONE).

Au total, 39 enfants différents inscrits.

Le prix d'une séance de psychomotricité est de 1,00 €.

Les séances de psychomotricité des lundis et mardis (sauf celle pour des bébés) sont agréées et subventionnées par l'ONE (0,20 € par séance et par enfant) via le programme CLE 2021-2026.

Garderies du soir et du mercredi après-midi

Les différentes garderies communales organisées sur le territoire en soirée (Prayon Centre, Fâry, Traipont communal et Nesrouaux) et le mercredi après-midi (école de Prayon centre) sont agréées et subventionnées par l'ONE (0,20 € par garderie et par enfant) via le programme CLE 2021-2026.

Le prix des garderies est de 1,00 € par mercredi après-midi et de 0,60 € pour les garderies du soir.

Centre de vacances

Printemps

Le Trooz Fun Club Printemps 2023 s'est déroulé du 8 au 12 mai 2023.

32 enfants, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines, les ont fréquentées.

Le prix des plaines s'élève à 36,00 € par semaine.

On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE pour cet opérateur et une subvention par l'ONE pour les centres de vacances (2.877,76 € pour l'année 2022). L'agrément « centre de vacances » est valable jusqu'au 30 juin 2026.

Été

Le Trooz Fun Club Été 2023 s'est déroulé du 24 juillet au 18 août 2023.

En moyenne 48 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines, les ont fréquentées.

Le prix des plaines s'élève à 36,00 € par semaine.

On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE pour cet opérateur et une subvention par l'ONE pour les centres de vacances (2.877,76 € pour l'année 2022). L'agrément « centre de vacances » est valable jusqu'au 30 juin 2026.

34

II Actions spécifiques Ados

Les Maisons de quartiers

L'espace 1000 mains et La Maison Higny

La Maison Higny a été transformée en Maison de quartier et a réouvert en septembre 2022.

L'ancienne Maison de l'emploi ayant été transformée en Maison de quartier et a ouvert également ses portes en septembre 2022.

Ainsi en 2022-2023, les éducateurs et leurs ados ont participé aux activités suivantes :

- Les ateliers sportifs au hall les lundis soir ont repris en septembre 2022.
- Opération « été solidaire » avec 9 engagements d'étudiants subsidés (rafraîchissement des sentiers de Trooz et aide aux associations post-inondations) en juillet 2023.
- Activités durant les vacances scolaires (cinéma, bowling, acrobbranche, eurospace center, balade, Ko-Jump, «éto», Alataq, jeu de piste, visite du Mardasson, Ballewaerde, mini golf, musée de l'aviation, golf champêtre, plopsaqua, journée à la mer du Nord).

III Le Plan de COHESION SOCIALE

Plan de cohésion sociale :

L'Administration communale de Trooz adhère au Plan de cohésion sociale mis en place à l'initiative du Service public de Wallonie.

Ce Plan vise à favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel dans les communes wallonnes.

Via ce subventionnement, l'Administration communale de Trooz développe des actions sur le territoire entre 2020 et 2026.

Suite aux inondations, le PCS de Trooz a reçu une dérogation pour pouvoir ne pas mener ses actions au profit d'actions liées à la gestion de la crise post-inondation.

Le PCS de Trooz a repris ses actions de base en 2023 à savoir :

1. Apprentissage de base/Prérennis - favoriser l'acquisition de connaissances de base

- **Soutien scolaire :** apporter de l'aide à la réalisation des travaux scolaires (hors subvention EDD et hors cadre scolaire).

Le PCS a amené le soutien scolaire suivant :

- Soutien scolaire à la Maison de quartier de l'Espace 1000 mains 3 fois/semaine
- Soutien scolaire PCS de pré-rentree : remédiation scolaire en août
- Soutien scolaire PCS Bilocur pour les étudiants du secondaire ou du supérieur

36

2. Aide à l'orientation : Informer, aider à identifier son projet personnel et orienter vers
les services adéquats

- **Salon de l'emploi virtuel** : Grâce à un QR code imprimé sur des affiches, le public pouvait, en un clic, avoir accès à :
- aider à la rédaction de CV
- aider à la rédaction de lettres de motivation
- aide à la simulation d'entretiens d'embauches

3. Bon voisinage : favoriser le bon voisinage

• **Création d'un esprit de solidarité entre voisins** : favoriser la rencontre et l'entraide entre voisins
• Impulser des dynamiques visant à des actions solidaires au sein des quartiers défavorisés et/ou isolés avec comme acteurs de ce projet les citoyens, les associations locales, le médiateur de quartier et les éducateurs de rue en incitant les citoyens à des rencontres entre voisins et des actions d'entraide :
* rencontres : des repas, activités variées ou fêtes entre voisins au sein des quartiers (repas solidaires partagés, barbecues, petits déjeuners, spectacles de rue, animations sur les plaines de jeux ...) ou dans les Maisons de quartiers
* entraides : de ces rencontres organisées pourront naître des actions d'entraide du type : achats groupés, aide aux courses des seniors du quartier, ramassage des déchets dans leurs quartiers, covoiturage, échange de savoirs...

4. Médiation (de quartier interculturelle ...) et résolution de conflits :

• prévenir les conflits et/ou intervenir en vue de leur apaisement.

5. Facilitation de l'accès au sport en tant que participant :

Procurer un accès au sport en tant que participant pour des publics ciblés
Cette action aura aussi un rôle transversal avec l'aspect santé (lutte contre obésité-surpoids et lutte contre assuétudes).
Le PCS, en partenariat avec divers opérateurs mettra en place diverses activités facilitant l'accès au sport.

37

XIII LOISIRS

Les organisations suivantes en faveur du 3^{ème} âge, des handicapés, des mamans et des enfants ont été mises sur pied :

- Distribution de pralines les 22 et 23 décembre 2022 pour 1401 pensionnés
- Gouter des pensionnés le samedi 11 février : 150 participants
- Spectacle au Trianon le dimanche 5 mars : 48 participants
- Dîner spectacle à Wégimont le dimanche 9 avril : 68 participants
- Blankenberg du 16 au 23 juin : 94 participants
- Marchés de Noël en Alsace du 7 au 10 décembre : 33 participants
- Fête des mères le samedi 13 mai : 70 participants - 90 naissances célébrées

39

**Actions de solidarité et d'aide aux personnes, dérogatoires au PCS, qui
ont toutefois encore été menées en 2023 pour répondre à des besoins
post-inondations :**

Voici ce qui a été fait par le PCS :

- Accompagner les personnes sinistrées dans les différentes démarches à effectuer (gauchillage, aides diverses, assurances, intercommunales, fond des calamités,...) au sein des Maisons de quartier
- Création de deux espaces publics numérisés dans les deux Maisons de quartier
- Aller au contact des publics sinistrés (travail de rue, permanences décentralisées,...)
- Encadrer ou organiser l'entraide entre citoyens et/ou bénévoles
- Créer des jobs étudiants pour des jeunes dont les parents ont été sinistrés et dont l'aide financière est appréciable via été solidaire
- Aider à remettre en état certains sites, chemins toujours en mauvais état suite aux inondations via l'engagement de 10 jeunes subsidiés via été solidaire
- Organiser des moments de répit pour les personnes sinistrées (barbecue, Saint-Nicolas, animations dans les rues, sorties pour les familles,...)

38

XIV FINANCES

Budget pour les exercices 2023 et 2024 : Synthèse
Total des recettes et des dépenses par fonction : Service onlineire

Fonctions	Recettes 2023	Depenses 2023	Différence 2023	Recettes 2024	Depenses 2024	Différence 2024
9 (Général)	2 540 137,92 €	15 348 14 €	2 239 789,38 €	2 916 271,42 €	12 848 14 €	2 993 373,28 €
49 (Services généraux aux communes)	2 074 785,77 €	0,00 €	2 074 785,77 €	2 092 419,02 €	0,00 €	2 092 419,02 €
49 (Impôts et taxes)	6 071 580,91 €	20 000,00 €	6 051 580,91 €	6 344 540,16 €	15 000,00 €	6 329 540,16 €
58 (Assurances)	1 000,00 €	100 500,00 €	-99 500,00 €	10 000,00 €	96 000,00 €	-86 000,00 €
101 - 121 (Administrations générales)	64 382,60 €	2 831 340,59 €	-2 766 957,99 €	71 217,13 €	2 985 286,07 €	-2 914 068,94 €
129 (Personnel privé)	1 500,00 €	1 662,42 €	-162,42 €	5 500,00 €	11 200,00 €	-6 700,00 €
139 (Services généraux)	0,00 €	785 040,16 €	-785 040,16 €	0,00 €	946 718,83 €	-946 718,83 €
149 (Calamités)	300 000,00 €	436 700,00 €	-136 700,00 €	314 000,00 €	424 230,00 €	-110 230,00 €
159 (Bibliothèque avec étranger)	0,00 €	1 800,00 €	-1 800,00 €	0,00 €	2 500,00 €	-2 500,00 €
369 35 - 36 (Pensions)	2 500,00 €	334 231,32 €	-331 731,32 €	5 946,81 €	342 904,90 €	-336 958,09 €
399 (Justice - Police)	0,00 €	1 007 881,30 €	-1 007 881,30 €	0,00 €	1 067 278,62 €	-1 067 278,62 €
499 (Communications - Vies territoriales)	10 692,14 €	1 489 096,79 €	-1 478 404,65 €	79 940,72 €	1 717 445,44 €	-1 637 504,72 €
599 (Commerce - Industrie)	201 189,33 €	63 690,00 €	137 509,33 €	201 189,33 €	64 180,00 €	137 009,33 €
699 (Agriculture - Pêche)	15 501,00 €	580,00 €	15 021,00 €	3 001,00 €	20 330,00 €	-17 329,00 €
729 (Enseignement primaire)	311 854,59 €	1 472 421,46 €	-1 160 566,87 €	342 189,03 €	1 477 643,04 €	-1 135 454,01 €
739 (Enseignement secondaire)	0,00 €	950,00 €	-950,00 €	0,00 €	950,00 €	-950,00 €
767 (Bibliothèque publique)	0,00 €	101 987,87 €	-101 987,87 €	300,00 €	125 586,06 €	-125 086,06 €
768 - 77 - 78 (Éducation, jeunesse et sports)	333 820,82 €	905 898,17 €	-572 077,35 €	343 546,77 €	1 019 202,97 €	-675 656,20 €
799 (Culture)	0,00 €	19 916,15 €	-19 916,15 €	0,00 €	13 565,19 €	-13 565,19 €
839 (Assistance sociale)	122 187,03 €	1 568 215,43 €	-1 446 028,40 €	126 020,04 €	1 523 168,01 €	-1 397 147,97 €
849 (Aide sociale et familiale)	192 010,19 €	191 544,56 €	465,63 €	190 212,06 €	194 334,30 €	-4 122,24 €
869 (Agences locales pour l'emploi)	0,00 €	1 330,00 €	-1 330,00 €	840,04 €	1 730,00 €	-889,96 €
870 - 872 (Région et Région)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

40

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

874	874 - 874	13.000,00 €	24.000,00 €	-10.999,99 €	0,00 €	24.000,00 €	-24.000,00 €
875	875 - 875						
876	876 - 876	200,00 €	553.702,37 €	-553.502,37 €	200,00 €	559.440,18 €	-539.240,18 €
877	877 - 877	0,00 €	33.293,00 €	-33.293,00 €	0,00 €	35.901,80 €	-35.901,80 €
879	879 - 879	8.000,00 €	138.919,36 €	-130.919,36 €	9.500,00 €	133.236,16 €	-123.736,16 €
879	879 - 879	14.650,00 €	419.100,01 €	-404.450,01 €	32.000,00 €	284.385,64 €	-252.385,64 €
999	999 - 999	12.484.011,82 €	12.542.838,20 €	-58.927,38 €	13.091.093,07 €	13.091.093,07 €	0,00 €
	Résultat positif				0,00 €		0,00 €
	Résultat négatif						0,00 €
999	999 - 999	63.173,81 €	4.209,49 €	58.964,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
999	999 - 999	12.547.185,63 €	12.547.148,69 €	-36,94 €	13.091.093,07 €	13.091.093,07 €	0,00 €
	Résultat positif				0,00 €		0,00 €
999	999 - 999	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
999	999 - 999	12.547.185,63 €	12.547.148,69 €	-36,94 €	13.091.093,07 €	13.091.093,07 €	0,00 €
	Résultat				0,00 €		0,00 €
	Résultat				0,00 €		0,00 €

Evolution du résultat des comptes communaux

Les comptes présentent les résultats suivants :

	exercice 2021	exercice 2022
Droits constatés nets ordinaires	13.939.021,64	14.672.186,79
Imputations ordinaires	12.381.214,48	13.479.469,62
Résultat comptable positif	1.529.454,79	1.192.648,17
Droits constatés nets extraordinaires	1.826.967,05	256.853,76
Imputations extraordinaires	2.187.823,56	2.860.310,90
Résultat comptable	-660.856,51	-2.604.457,14

41

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires

Année	Recettes	Variation Annuelle	Dépenses	Variation Annuelle	Nbre d'habitants
2008	7.343.959,64 €	1,40%	7.341.417,15 €	1,40%	7.789
2009	7.657.045,08 €	4,30%	7.655.875,27 €	4,30%	7.879
2010	7.834.032,52 €	2,30%	7.830.488,44 €	2,30%	8.040
2011	8.297.233,63 €	5,90%	8.293.615,24 €	5,90%	8.074
2012	8.382.952,60 €	1,03%	8.380.734,58 €	1,05%	8.118
2013	8.164.907,25 €	-2,60%	8.164.273,47 €	-2,59%	8.105
2014	8.369.733,70 €	2,50%	8.369.527,24 €	2,51%	8.179
2015	8.795.484,31 €	5%	8.786.713,98 €	5%	8.196
2016	9.046.600,71 €	2,86%	9.045.512,27 €	2,90%	8.232
2017	9.362.100,94 €	3,38%	9.261.767,51 €	2,39%	8.173
2018	8.821.417,94 €	-4,76%	8.820.588,67 €	-4,76%	8.595
2019	9.070.810,01 €	2,83%	9.069.380,72 €	2,82%	8.199
2020	9.351.196,00 €	3,09%	9.351.119,50 €	3,11%	8.199
2021	9.623.363,43 €	2,92%	9.619.569,34 €	2,87%	8.263
2022	12.451.153,56 €	29,38%	12.449.895,20 €	29,42%	7.822
2023	12.547.185,63 €	0,77%	12.547.148,69 €	0,78%	7.744
2024	13.091.093,07 €	4,33%	13.091.093,07 €	4,33%	8.008

42

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

Énumération des taxes et redevances et des taux appliqués en 2024

Dénomination	Taux
- Précompte immobilier	2.800 c. add.
- Impôt des personnes physiques	8,5 %
- Automobiles	1 décime
- Redevance permis d'environnement	taux variables
- Délivrance de documents administratifs	taux variables
- Délivrance de renseignements administratifs	1,00 €
- Redevance sur la délivrance d'un permis de location	50,00 €/log. individuel
- Redevance implantation de bâtiments	+25,00 € par pièce d'hab.
- Délivrance de renseignements urbanistiques	270,00 €
- Taxe sur l'enlèvement des immondices	25,00 € + 15,00 €/parcelle
- Redevance collecte des encombrants	97,00 – 107,00 – 117,00 €
- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	16,00€/m³
- Taxe sur la délivrance de sacs payants	50,00€/passage (1 ^{er} gratuit)
- Taxe sur la force motrice	125,00 €
- Taxe sur les panneaux publicitaires	2,00 €/pièce
- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	21,00 €/Kw
- Taxe de séjour	0,75 €/dm²
- Taxe sur les agences bancaires	taux variables
- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	0,50€/1,00 €/m²
- Taxe sur les secondes résidences	200,00€/poste de réception
- Taxe sur les bâtiments inoccupés	26,22 €/mct
- Redevance pour un changement de prénom	640,00 €
	taux variables
	490,00€/demande

Différentes réductions sur le montant de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices sont accordées, aux personnes isolées, à revenus modestes (BIM, minimex, ...) et aux ménages ayant au moins 3 enfants à charge ou un enfant de moins de 2 ans. Une réduction est également accordée pour raison médicale, de la partie proportionnelle de la taxe de 46,00 €, pour les ménages disposant de conteneurs ou par la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs.

43

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2024

XV URBANISME

Du 1/10/2022 au 30/09/2023 :

- Permis d'urbanisme introduits : 79
- Nombre de permis d'urbanisme octroyés : 66
- Permis d'urbanisme octroyé par FD (saisine) : 0
- Nombre de permis d'urbanisme refusés : 7
- Nombre de permis toujours à l'étude : 13
- Avis préalable, dérogations, modifications en vue de la délivrance des permis d'urbanisme : 50 avis préalables
- Implantations : 25
- Certificat d'urbanisme n° 2 : 1
- Projets de vente, division, donation, échange : 242 RN et 9 divisions
- Article D.IV.22 : 1
- Prorogation du délai de traitement des dossiers : 10
- Irrecevabilité de permis d'urbanisme : 9
- Avis Conseil communal : 0

Permis d'urbanisation :

- Nombre de modifications de permis de lotir octroyée : 0
- Nombre de demandes introduites : 1
- Nombre de permis d'urbanisation octroyés : 0
- Nombre de permis de lotir refusés : 0
- Nombre de demandes toujours à l'étude : 1
- Avis préalable : 2

Autres :

- Permis unique introduit : 1
- Permis unique octroyé : 1
- Permis unique refusé : 0
- Permis d'environnement classe 2 : 28
- Certificats pour le cautionnement : 0

Infractions :

- 18 PV dressés à la demande du service
- 0 PV dressé directement par la police
- 30 dossiers en cours de traitement (courriers, rendez-vous, analyse de dossiers,...)
- 5 décisions du Collège
- 2 arrêts de chantier
- 37 infractions à traiter (suspects ?)

Insalubrité : 3 (demandes du CPAS)

Surpeuplement : 2 (demandes du CPAS)

44

XVI BIBLIOTHEQUES

La commune de Trooz comptait 3 bibliothèques jusqu'en 2022 : Fraipont, Nessonvaux et Trooz.

Celle de Nessonvaux a fermé ses portes en octobre 2022. Avant sa fermeture, les collections ont été élaguées. Les ouvrages plus récents ont été relocalisés dans le système informatique et réintégrés dans les collections d'une des deux implantations restantes.

Celle de Fraipont, complètement dévastée après les inondations de juillet 2021, va intégrer le 2^{ème} étage de la nouvelle école de Fraipont. En 2023, les lieux ont été petit à petit aménagés :

- en avril 2023 : montage d'une importante partie du mobilier par la société Schultz,
- en juin 2023 : montage de l'autre partie par la société Bourgeaud (Mobidecor),
- en août 2023 : montage du comptoir de prêt par la société Kreadis Concept.

A partir de mars 2023, grâce au montant versé par les assurances, d'un montant de 30.000 €, le fonds de livres a pu être reconstitué. Un énorme travail a été entamé : sélection, commande, réception, catalogage, équipement (code-barres, étiquettes,...) et rangement des ouvrages, avec l'aide de quelques étudiants pendant les congés scolaires.

La bibliothèque de la Gare de Trooz a connu une nette augmentation de fréquentation depuis 2021. Les chiffres sont là pour le prouver.

On a estimé que le nombre de lecteurs ayant fréquenté la bibliothèque, en 2023, est de 175 en juin, de 187 en juillet, de 105 en août et de 191 en septembre.

L'évolution du nombre de prêts mensuels a augmenté de manière significative : 119 ouvrages empruntés en 2021, 206 en 2022 et 407 en 2023 (sans tenir compte des prêts inter-bibliothèques et des groupes).



45



Cette augmentation a pu se faire grâce à plusieurs éléments :

- l'horaire d'ouverture, de 22 heures par semaine, alliant les matinées (du samedi entre autres) et les soirées,
- la participation à diverses animations : rencontre avec les écoles, animations lors du coin éveil, heure du conte (stage de psychomotricité, Halloween avec le Syndicat d'Initiative, Ness'Enflamme, Marmaille et Coquelicot, petit marché de Fraipont), Trooz Active,...
- la rencontre avec différents acteurs culturels et sociaux de la commune afin de faire connaître la bibliothèque par une plus grande partie de la population.

En 2024, la bibliothèque de Trooz-gare restera la principale de notre réseau. Mesdames Hogge et Quaglia préparent le dossier de reconnaissance des bibliothèques afin de recevoir des subventions, qui permettront de garder deux bibliothécaires, d'acheter du matériel, des ouvrages..., mais qui entraînent également diverses obligations à respecter : de nouvelles collections, des heures d'ouverture plus larges, des formations,...

Pour préparer ce dossier, les bibliothécaires ont suivi une formation en janvier et en février 2023. Il doit être déposé avant le 31 mars 2024 auprès de la FWB.

La bibliothèque de Fraipont ouvrira ses portes au cours du premier semestre 2024. Celle-ci sera plus spécifiquement dédiée aux animations scolaires étant donné sa situation au cœur de l'école, mais sera aussi accessible au public quelques heures par semaine.

46

24- TABLEAU DE BORD PROSPECTIF 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le tableau de bord prospectif tel que présenté en séance, reproduit partiellement ci-dessous :

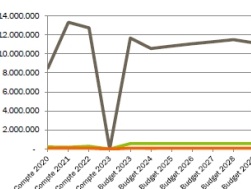
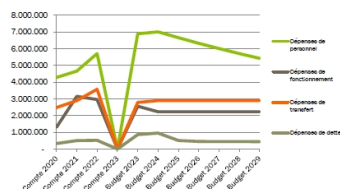
Tableau de Bord Prospectif Unité : Synthèse				
Administration communale de	YROOZ AC	INC	62122	BUDGET 2024
Version provisoire en date du :	0-01-1900			
Version définitive approuvée par le conseil communal le :	0-01-1900			

Evolution des dépenses ordinaires:

	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2023	Budget 2024	Projections				
							Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
70 Dépenses de personnel	4,176,400	4,461,139	5,704,950	-	6,692,453	7,887,093	6,696,738	6,332,901	6,007,706	5,707,321	5,421,955
71 Dépenses de fonctionnement	1,303,309	3,115,897	5,960,455	-	5,536,188	2,225,789	2,225,789	2,225,789	2,225,789	2,225,789	2,225,789
72 Dépenses de transfert	2,479,039	2,896,382	3,574,793	-	2,768,315	2,897,265	2,897,265	2,897,265	2,897,265	2,897,265	2,897,265
76 Dépenses de dette	129,351	583,148	521,176	-	852,459	556,946	520,658	457,121	451,431	448,108	445,080
Total	8,390,640	11,716,566	12,761,382	-	13,104,415	13,091,093	12,295,651	11,906,186	11,586,191	11,282,583	10,994,089

Evolution des Recettes ordinaires:

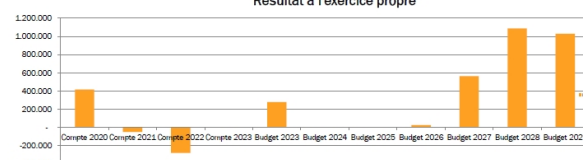
	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2023	Budget 2024	Projections				
							Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
60 Recettes de prestations	224,850	190,384	295,746	-	574,597	570,530	570,530	570,530	570,530	570,530	570,530
61 Recettes de transfert	8,478,487	13,313,841	12,731,863	-	11,663,782	10,561,299	10,824,130	11,060,438	11,275,792	11,496,555	11,649,452
62 Recettes de dette	102,979	110,054	96,634	-	97,482	83,391	102,391	102,391	102,391	102,391	102,391
Total	8,806,316	13,620,279	13,124,043	-	12,335,860	11,224,720	11,497,650	11,733,756	11,948,114	12,169,876	11,822,772



Evolution du résultat à l'exercice propre:

	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2023	Budget 2024	Projections				
							Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Résultat à l'exercice propre	415,715	-49,586	-286,406	-	278,372	-	4,000	25,570	562,923	1,087,293	1,628,684

Résultat à l'exercice propre



Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le tableau de bord prospectif.

25- BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, Livre 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les instructions relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis émis sous la référence LEG0674 en date de ce jour par Madame la Directrice financière : *" Le budget 2024 se clôture avec un résultat de 0,00 €. L'équilibre n'a pu être atteint qu'en prélevant la somme de 1.866.373,49 € sur la provision qui avait été constituée durant les années antérieures. Les dépenses de personnel ont été considérablement augmentées depuis les inondations en vue d'assurer les nouvelles missions de la commune (notamment en ce qui concerne la gestion des fonds reçus en vue d'acquies pour démolir certains bâtiments) et la reconstruction. A l'extraordinaire, après le souvenir des inondations, un programme de travaux liés à la reconstruction est inscrit de manière très ambitieuse. Il sera principalement financé par le remboursement des assurances et par le fonds des calamités. "* ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Messieurs Marc JAMAGNE, Olivier DEBOR et Lionel ROLAND), le nombre total de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.091.093,07	72.392.445,04
Dépenses exercice proprement dit	13.091.093,07	72.826.275,62
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-433.830,58
Recettes exercices antérieurs	0,00	52.753,96
Dépenses exercices antérieurs	0,00	52.753,96
Prélèvements en recettes	0,00	433.830,58
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	13.091.093,07	72.879.029,58
Dépenses globales	13.091.093,07	72.879.029,58
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.382.787,54	0,00	0,00	13.382.787,54
Prévisions des dépenses globales	13.382.787,54	0,00	0,00	15.382.787,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	33.499.927,40	0,00	0,00	33.499.927,40

Prévisions des dépenses globales	33.499.927,40	0,00	0,00	33.499.927,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	1.280.000,00
Zone de police	1.051.598,46
Zone de secours	330.490,88
Fabrique d'église Beaufays	1.064,90

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

52- REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC DE HAN - CONSEILLER DU CPAS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant la décision du 5 décembre 2023 du Conseil de l'Action Sociale constatant que Monsieur Eric DE HAN a été déchu de son mandat de Conseiller de l'Action sociale par décision du Gouvernement wallon du 20 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale est majoritairement composé de membres de sexe féminin (cinq sur neuf) ;

Considérant par conséquent que le groupe " Ensemble avec le Bourgmestre " ne peut présenter qu'un candidat en remplacement du Conseiller démissionnaire, en application de l'article 14 de la Loi du 8 juillet 1976 précitée ;

Vu la présentation du candidat en cette même séance par le groupe politique " Ensemble avec le Bourgmestre " ;

Considérant que le groupe " Ensemble avec le Bourgmestre " présente la candidature de Monsieur Nicolas HENRI, né le 4 août 1983, domicilié ruelle des Sortais, 1 à 4870 TROOZ ;

CONSTATE que Monsieur Eric DE HAN, déchu, est remplacé par Monsieur Nicolas HENRI, né le 4 août 1983, domicilié ruelle des Sortais, 1 à 4870 TROOZ, lequel deviendra membre du Conseil de l'Action Sociale après sa prestation de serment.

53- BAIL POUR UN LOCAL DE LA GARE DE TROOZ - TERRITOIRE ZERO CHÔMEURS - LES ATELIERS DE LA VESDRE - RATIFICATION

Le Collège communal,

Vu le dossier FSE territoire Zero Chômeurs introduit par Chaudfontaine et Trooz ;

Considérant qu'il est prévu que le siège d'exploitation soit à TROOZ ;

Attendu que le local situé à la gare de Trooz et anciennement occupé par un salon de coiffure a été libéré le 1er octobre 2023, que ce local peut être mis à la disposition de "Les Ateliers de la Vesdre" ;

Vu la délibération du 31 mai 2023 du Collège communal actant le principe de ladite mise à disposition contre un loyer ;

Vu le projet de bail rédigé par les services communaux et accepté par "Les Ateliers de la Vesdre" ;

Considérant que les locaux permettront la mise en place de nouveaux services aux particuliers, associations et entreprises de la Vallée, dans le cadre de l'opération "Territoire Zéro Chômeur de longue durée" ;

Considérant que le montant du loyer sera fixé à 750,00 € ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Madame la Directrice financière ce jour sous la référence LEG0680 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver la bail ci-dessous entre la Commune de Trooz et "Les Ateliers de la Vesdre", le loyer étant fixé à 750,00 € par mois.

Article 2 : De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général de signer cette Convention pour le compte de la Commune.

<u>BAIL DE BUREAU</u> ENTREE A. Bailleur : La Commune de Trooz, rue de l'Eglise 22 à 4870 TROOZ, BCE 0216694733, ici représentée par Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, et Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014. ET B. Preneur : Les Ateliers de la Vesdre, Association de droit belge, ayant son siège Place du XI novembre, 4 , à 4870 TROOZ. IL EST CONVENU CE QUI SUIT : 1. OBJET DU CONTRAT Le Bailleur donne à titre de « bail de bureau » au Preneur, qui accepte, un local sis place du XI Novembre n° 4 à 4870 TROOZ, bien connu du Preneur qui déclare l'avoir parfaitement visité et dispense le Bailleur de fournir plus ample description. Ce local est destiné à l'exercice des activités du Preneur, à savoir la mise en place de services aux particuliers visant la création d'emplois par la mise en place de nouveaux services aux particuliers, associations et entreprises de la Vallée, dans le cadre de l'opération « Territoire Zéro Chômeurs de longue durée ». 2. ETAT DES LIEUX Il sera dressé, en début de bail, entre les parties un état des lieux détaillé à frais communs. Sauf accord des parties, l'état des lieux de sortie sera effectué le dernier jour de location, celui-ci devant coïncider avec la libération des lieux. Tout désaccord quant à l'état des lieux fera l'objet d'une procédure devant les juridictions compétentes. Les parties s'engagent à être présentes ou dûment représentées lors de l'expertise, de sorte qu'elles réputent irrévocablement celle-ci contradictoire. 2. DUREE a) Le bail est consenti pour un terme de trois années consécutives prenant cours rétroactivement le 1^{er} novembre 2023 pour finir le 31 octobre 2026. b) Le Preneur aura la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat à l'expiration de la date anniversaire du bail moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins 60 jours avant la date anniversaire.	3. LOYER - INDEXATION Loyer de base mensuel de 750,00 € payable chaque 1^{er} de chaque mois, par ordre permanent et par anticipation, sur le compte BE14 0910 0045 1683, jusqu'à nouvelle instruction. Indexation due au Bailleur à chaque date anniversaire de la prise de cours du bail, par application de la formule suivante : $\frac{\text{loyer de base x nouvel indice}}{\text{indice de base}}$ L'indice de base est celui du mois qui précède celui de la conclusion du bail. Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. Indice de base : mois de décembre 2023. L'indice en cause est celui nommé et calculé conformément à la législation. 4. CHARGES COMMUNES - CONSOMMATIONS PRIVEES – FINANCEMENT Les charges communes dues par le Preneur comprennent, entre autres, les frais d'entretien de l'immeuble dans lequel le bien loué se trouve, ainsi que ceux relatifs à l'éclairage extérieur, aux équipements techniques, les rémunérations du syndic (ou de l'éventuel régisseur, en absence de syndic), le salaire et les charges des concierges éventuels, les menus frais et réparations apportées aux parties communes en suite d'actes délicieux ou de vandalisme provenant de personnes étrangères ou non à l'immeuble. La quote-part des charges communes dues par le Preneur se calculera sur base des relevés communiqués au moins une fois par an par le Bailleur. A la réception du relevé précité, le Preneur versera immédiatement au Bailleur les charges réelles. Tous abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à fins privatives, tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz et location de compteurs seront à charge exclusive du Preneur. 5. MONTANTS NON PAYES A L'ECHEANCE En cas de retard de paiement quelconque dû, le Preneur sera redevable, dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de douze pour cent l'an, l'intérêt étant compté chaque fois pour l'entièreté du mois entamé. Au cas où une partie ferait indûment obstacle à une libération de tout ou partie de la garantie locative en fin de location (voir article 13), le montant retenu produira, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours, un intérêt de un pour cent par mois à partir du jour de la clôture des comptes, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier. 6. IMPOSITIONS - ENREGISTREMENT DU BAIL Tous les impôts et taxes généralement quelconques portant directement ou indirectement sur le bien loué seront dus par le Preneur. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à charge du Preneur, lequel procédera à la formalité dans les délais légaux.
---	--

7. ASSURANCES Le Preneur sera tenu de se faire dûment assurer, pendant toute la durée du bail, contre les risques locatifs, tels que l'incendie, les dégâts de l'eau et le bris de glaces. Il devra en plus s'assurer contre le recours des voisins. Il communiquera au Bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours. Le Preneur prendra à sa charge l'éventuelle conséquence de son activité professionnelle sur le coût de l'assurance de l'immeuble dans lequel se trouvent les lieux loués. 8. ENTRETIEN ET REPARATIONS Le Bailleur prendra à sa charge les grosses réparations à effectuer au bien loué, comprenant, entre autres, les réparations à la toiture et au gros œuvre, la peinture et menuiserie extérieures, ainsi que le coût d'achat, d'installation et de remplacement des détecteurs de fumée requis. Si l'exécution de grosses réparations s'impose, le Preneur devra en aviser le Bailleur sur-le-champ. Il devra souffrir ces travaux sans indemnité, quoique leur durée puisse dépasser quarante jours. Le Preneur prendra à sa charge les réparations locatives et de menu entretien, ainsi que les travaux incombant au Bailleur, mais résultant de son fait ou d'une personne dont il est responsable. Il fera procéder à l'entretien des détecteurs de fumée requis, des cheminées et autres conduits d'évacuation, selon la fréquence requise par le mode de chauffage utilisé. Toutes les installations, conduites et appareils devront être maintenus par le Preneur en bon état de fonctionnement et devront être préservées du gel et d'autres risques. Le Preneur procédera annuellement à l'entretien et la révision des installations sanitaires, y compris le détartrage de la chaudière individuelle, le remplacement de robinets, la désobstruction des conduites, etc. Il sera tenu de faire curer les puits régulièrement (fosses septiques, citernes,...) et de nettoyer les tuyaux d'écoulement ainsi que les gouttières. Il remplacera toutes vitres brisées ou filées, quelle qu'en soit la cause. A l'exception des grosses réparations, il supportera les frais occasionnés par des actes délictueux ou de vandalisme provenant de personnes étrangères ou non à l'immeuble. 9. MODIFICATIONS DU BIEN LOUE Tous les travaux visant à embellir, améliorer ou transformer le bien loué ne pourront être exécutés que moyennant l'autorisation préalable et écrite du Bailleur et, le cas échéant, de l'autorité concernée. Ceux-ci seront réalisés conformément aux règles de l'art et règlements applicables, aux frais et risques du Preneur, à l'entière décharge du Bailleur, et acquis à celui-ci sans indemnité, sans préjudice du droit de ce dernier d'exiger en fin de bail la remise des lieux en leur état initial, le tout sauf convention contraire. Toutefois, le Preneur pourra effectuer dans les lieux loués toutes transformations utiles à son entreprise dans les conditions prévues par la loi sur les baux commerciaux. Tous travaux ou aménagements imposés par les autorités compétentes en application de législations ou règlements afin d'adapter les lieux loués ou de les maintenir adaptés à la destination prévue et/ou à l'activité du Preneur sont à la charge exclusive de celui-ci. En cas de changement ou de modification des serrures extérieures ou autres mécanismes sur l'initiative du Preneur, ce dernier veillera à transmettre au Bailleur un jeu complet de clés ou dispositifs destinés à permettre en son absence l'accès aux lieux ou leur fermeture en cas de nécessité impérieuse guidée par un souci de sauvegarde des locaux, de leurs annexes, et des	biens voisins, communs ou privatifs. Cette disposition n'infère nullement une quelconque décharge émanant du Bailleur, ou d'un organe d'une copropriété, ou d'un individuaire, non plus qu'une obligation mise à leur charge. Elle n'exclut non plus l'obligation éventuelle de fournir tous jeux ou dispositifs en vertu d'une décision de copropriété. 10. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – PARTIES COMMUNES L'obligation du Preneur de jouir des lieux loués en bon père de famille s'applique également aux parties communes ou annexes de l'immeuble dans lequel se trouve le bien loué. Les animaux domestiques habituels sont autorisés dans le respect de la législation, et pour autant qu'ils ne constituent pas de gêne, nuisance, même sporadique, de quelque nature qu'elle soit. 11. RESILIATION AUX TORTS DU PRENEUR En cas de résiliation de la présente convention par la faute du Preneur, ce dernier devra supporter tous les frais et toutes les dépenses résultant de cette résiliation et payer, outre une indemnité de rupture équivalente à six mois de loyer, les frais de remise en état ainsi que l'entièreté des honoraires de l'expert (ou des experts) chargé(s) de la sortie locative, les loyers échus et les honoraires de l'agent immobilier éventuel, pour autant que, dans ce dernier cas, celui-ci ait été chargé de la relocation par écrit enregistré dans les huit jours de la fin de la présente convention et ait réussi sa mission dans les trois mois à dater de l'enregistrement. 12. GARANTIE LOCATIVE Le Preneur est tenu de constituer une garantie du respect de ses obligations, selon la forme suivante : versement en espèces entre les mains du Bailleur pour un montant correspondant à deux mois de loyer, soit 1.400,00 €. La garantie sera, selon le cas, libérée ou levée en fin de bail, sous déduction des sommes éventuellement dues, après bonne et entière exécution de toutes les obligations du Preneur. Sauf accord des parties, la libération ou la levée de la garantie n'emportera pas décharge des éventuels soldes de charges à devoir, à l'exception de ceux liquidés à la fin du bail. La garantie ne pourra pas entre temps être affectée au paiement d'un ou plusieurs loyers ou charges. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution du loyer. La garantie devra être constituée en concordance avec la durée du bail, et son appel rendu possible dans les temps matériellement ou juridiquement nécessaires. Le Preneur ne pourra, sauf accord du Bailleur, disposer des lieux tant que la garantie n'aura pas été dûment constituée. 13. VISITES DU BAILLEUR - AFFICHAGES - EXPROPRIATION Le Bailleur ou son représentant pris dans le sens le plus large, sera en droit de faire procéder, dans les trois mois précédant la fin du contrat, celle-ci opérant par l'effet d'un congé ou l'échéance d'un terme à la visite du bien par des amateurs, trois jours par semaine, à raison de deux heures consécutives, à convenir avec le Preneur. Sauf convention contraire, le Bailleur veillera à ce que les affiches (devant être tolérées par le Preneur pendant cette même période sur des endroits apparents du bien loué) ne soient pas de nature à causer au Preneur un trouble anormal, au niveau de leur emplacement, ou à créer chez lui des visites ou contacts intempestifs. Ce qui précède s'applique également en cas de mise en vente du bien, même si
--	--

Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN